

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 1 février 2024, à 18h15,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 25/01/24

Nombre de membres en exercice : 111
Nombre de membres présents : 84
Nombre de votants : 104

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Annie ANNE, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Céline PAIN, Monsieur Christian CHAUVOIS, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Thierry SAINT, Madame Maria LEBAS, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Pascale BOURSIN, Madame Baya MOUNKAR, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Didier BOULEY, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Mahama COMPAORÉ, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Monsieur Serge RICCI.

En tant que suppléants : Madame Florence LECOQ suppléante de Monsieur Cédric CASSIGNEUL.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Emmanuel RENARD à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Olivier SIMAR à Monsieur Pascal SÉRARD, Madame Élodie CAPLIER à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Madame Sylvie MOUTIERS à Madame Ghislaine RIBALTA, Madame Clémentine LE MARREC à Monsieur Aurélien GUIDI, Monsieur Lionel MARIE à Monsieur Marc LECERF, Monsieur Dominique ROUZIC à Monsieur Fabrice DEROO, Madame Agnès DOLHEM à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Madame Sophie SIMONNET à Madame Nathalie DONATIN, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Virginie AVICE, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Philippe JOUIN à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Nathalie

Conseil communautaire - séance du jeudi 1 février 2024

BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Michel LE LAN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Damien DE WINTER à Monsieur Mahama COMPAORÉ, Madame Camille BROU-VERNET à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Alain HOSTALIER à Monsieur Pierre SCHMIT.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND.

Le conseil nomme Monsieur Romain BAIL secrétaire de séance.

N° C-2024-02-01/07 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) - ARRÊT ET BILAN DE LA CONCERTATION

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L. 581-14 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-8 et suivants, L. 103-2 et suivants, L.153-11 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 7 janvier 2021 du conseil communautaire en prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la communauté urbaine de Caen la mer, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation auprès du public et les modalités de collaboration avec les communes membres ;

VU les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des communes membres entre le 07 décembre 2022 et le 13 février 2023 et au sein du conseil communautaire de Caen la mer le 26 janvier 2023 ;

VU la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi ;

VU le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission aménagement et urbanisme réglementaire du 26 janvier 2024 ;

VU le projet de RLPi annexé à la présente délibération et prêt à être arrêté ;

CONSIDERANT que la communauté urbaine de Caen la mer est compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) si bien qu'elle se trouve être également compétente pour élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire ;

CONSIDERANT que le RLPi est un document qui édicte des prescriptions plus contraignantes que le règlement national de publicité établi par le code de l'environnement à l'égard de la publicité, des enseignes et des pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie et de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie ;

CONSIDERANT que le RLPi est élaboré conformément à la procédure des plans locaux d'urbanisme et sera - une fois approuvé - annexé au PLUi ;

CONSIDERANT que la communauté urbaine de Caen la mer a prescrit, par délibération du 7 janvier 2021, l'élaboration du RLPi en vue de :

- Décliner, préciser et renforcer la réglementation nationale pour l'adapter aux caractéristiques du territoire en identifiant les espaces d'enjeux de préservation et de mise en valeur des paysages,

Conseil communautaire - séance du jeudi 1 février 2024

- Préserver l'attractivité de la communauté urbaine par la mise en valeur de l'activité économique (et notamment touristique) en apportant une réponse adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques tout en luttant contre la pollution visuelle résultant d'un affichage commercial facteur de dégradation du cadre de vie,
- Harmoniser la réglementation sur l'ensemble du territoire tout en tenant compte des spécificités locales,
- Mettre en valeur le patrimoine et les paysages urbains et naturels par la limitation de l'impact des dispositifs de publicité,
- Harmoniser le parc d'enseignes et de pré-enseignes sur le territoire communautaire,
- Prendre en compte et encadrer les nouveaux procédés et les nouvelles technologies en matière de publicité,
- Rechercher des économies d'énergie dans la gestion des dispositifs lumineux, ainsi que l'impact le plus faible en termes de pollution lumineuse nocturne,
- Associer les professionnels et les citoyens à l'élaboration du RLPi.

CONSIDERANT qu'à l'appui de ces objectifs, la communauté urbaine de Caen la mer a également défini les modalités de la concertation qui a duré pendant toute la phase d'élaboration du RLPi depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt du projet ;


CONSIDERANT qu'à ce dernier égard, la concertation a été mise en place selon les formalités définies par la délibération du 7 janvier 2021 précitée

CONSIDERANT que, au terme de la concertation, il est constaté essentiellement des demandes des sociétés d'affichage pour assouplir le RLPi et des demandes d'associations de protection de l'environnement pour renforcer le RLPi ;

CONSIDERANT que, au terme de la concertation, des arbitrages politiques ont été opérés sur les différentes contributions apportées durant la concertation et figurant dans le bilan joint ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, une conférence intercommunale des maires s'est réunie le 29 septembre 2020 et que, au terme de cette dernière, les modalités de collaboration avec les communes ont été arrêtées par délibération du 7 janvier 2021

CONSIDERANT que les études et rencontres ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPi, qui ont été débattues au sein des assemblées délibérantes des communes membres de la communauté urbaine de Caen la mer :

- 
- **Orientation 1** : Promouvoir la sobriété pour répondre aux enjeux environnementaux et énergétiques.
 - **Orientation 2** : Préserver les richesses paysagères de Caen la mer et le cadre de vie des usagers (habitants, visiteurs voisins et touristes).
 - **Orientation 3** : Valoriser les richesses du patrimoine bâti de Caen la mer.
 - **Orientation 4** : Améliorer la lisibilité et l'attractivité des activités notamment liées au tourisme et au commerce.

CONSIDERANT que les travaux relatifs à l'élaboration du RLPi menés conjointement avec les communes et en association avec les représentants des professionnels de la publicité extérieure, des « enseignistes » et des associations agréées en matière de protection de l'environnement, permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

- un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- un règlement écrit ;
- des annexes comportant notamment un plan de zonage ;

CONSIDERANT que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 7 janvier 2021 ;

Conseil communautaire - séance du jeudi 1 février 2024

CONSIDERANT que la concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies par la délibération du 7 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que les travaux de collaboration avec les communes, les personnes publiques associées ainsi que la concertation avec le public, les professionnels et les associations ont permis d'élaborer un RLPi dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

TIRE le bilan de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLPi,

ARRETE le projet de règlement local de publicité intercommunal de la communauté urbaine de Caen la mer conformément au dossier joint,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité : conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté urbaine de Caen la mer et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois,

DIT que ce projet sera notifié pour avis à la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, aux personnes publiques associées et aux communes membres de la communauté urbaine de Caen la mer conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Vote : Majorité absolue
91 pour - 6 contre - 7 abstentions -

Transmis à la préfecture le - 7 FEV. 2024
Affiché le - 7 FEV. 2024
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 7 FEV. 2024

Le Président,

Joël BRUNEAU

